DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2017

Délibération
n° 2017.06.349

Parc d'activités Euratlantic (tranche 2) - commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE : résolution de la vente de terrain à la SCI DU SAUMUROIS

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**
Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017.06.349

ZONES D'ACTIVITES	Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

PARC D'ACTIVITES EURATLANTIC (TRANCHE 2) - COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE : RESOLUTION DE LA VENTE DE TERRAIN A LA SCI DU SAUMUROIS

En 2007, la société MORY TEAM, spécialisée dans les activités de messagerie et de logistique, située dans la ZE des Gâtinelles à Nersac a souhaité déménager et a fait part de son intérêt pour la seconde tranche du parc d'activités Euratlantic.

Par délibération n°11 du 28 février 2008, le conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AB450 (lot 28), d'une surface de 22 507 m², à la société MORY TEAM ou à toute autre société intervenant pour son compte dans le cadre de ce projet.

Par délibérations n°43 du 31 mars 2011 et n°180 du 3 novembre 2011, l'agglomération a accepté de différer le paiement du prix de vente, à savoir 562 675 € HT.

Or, la société MORY TEAM a été liquidée en 2012. Le projet immobilier n'a pas vu le jour. Cependant, la parcelle a été cédée à la SCI DU SAUMUROIS qui devait assurer le portage de l'investissement pour la société MORY TEAM. Des travaux de terrassement et de réseaux ont été engagés mais le montant de la vente n'a jamais été réglé.

En l'absence de projet à développer, la SCI DU SAUMUROIS a donc souhaité restituer le terrain à GrandAngoulême conformément aux stipulations de l'acte de vente.

Par délibération n°171 du 23 juin 2016, le conseil communautaire a fait droit à cette demande en approuvant la résolution de la vente sous la condition suspensive de la remise en état du terrain par la SCI DU SAUMUROIS impliquant la suppression de l'ensemble des ouvrages réalisés.

Toutefois, la société Engie, porteuse du projet méthanisation, a formulé une proposition d'acquisition pour ce terrain et les ouvrages d'ores et déjà réalisés par la SCI DU SAUMUROIS.

C'est pourquoi, les conditions de la résolution de la vente, telles que décidées par la délibération n°171 du conseil communautaire du 23 juin 2016, doivent être reconsidérées.

Après concertation, la résolution de la vente pourrait intervenir aux nouvelles conditions suivantes :

- Restitution du terrain acquis par la SCI sans remise de celui-ci dans son état initial,
- Engagement de la SCI à conserver à sa charge l'intégralité des coûts supportés par elle depuis l'acquisition de la parcelle le 14 juin 2011 (et notamment toutes les taxes, frais et honoraires).

La résolution de la vente aux conditions susvisées sera effectuée par acte notarié, comme ce fut le cas pour la vente.

GrandAngoulême pourra ensuite céder le terrain et les ouvrages réalisés par la SCI DU SAUMUROIS à Engie dans le cadre du projet méthanisation.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie emploi du 28 juin 2017,

Au regard de ces éléments, je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°171 du 23 juin 2016.

D'APPROUVER la résolution de la vente de la parcelle AB450 avec la SCI DU SAUMUROIS constatée par acte notarié du 14 juin 2011 aux conditions prévues par la présente délibération, soit :

- Restitution du terrain acquis par la SCI sans remise de celui-ci dans son état initial,
- Engagement de la SCI à conserver à sa charge l'intégralité des coûts supportés par elle depuis l'acquisition de la parcelle le 14 juin 2011 (et notamment toutes les taxes, frais et honoraires).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur André BONICHON Vice-président en charge de l'aménagement des zones d'activités économiques, à signer tous les actes nécessaires à cet effet, notamment l'acte notarié constatant la résolution de la vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **06 juillet 2017**	**Affiché le :** **06 juillet 2017**